Nations Unies S/PV.3398

Conseil de sécurité

Provisoire

Quarante-neuvième année

3398e séance

Jeudi 30 juin 1994, à 21 heures

New York

Président :	M. Al-Khussaiby	(Oman)
Membres :	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Martinez Salazar
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. McKinnon
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Abimana

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1994/725)

94-85933 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 21 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1994/725)

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1994/725.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/781, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/732, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre de la même date, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi dans le document S/1994/781. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 934 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Mérimée (France) : Ma délégation est particulièrement satisfaite que notre Conseil ait pu adopter aujourd'hui une résolution reconduisant le mandat de la Mission d'observateurs des Nations Unies en Abkhazie (République de Géorgie) dans la limite des effectifs autorisés par les résolutions précédentes, pour une période allant jusqu'au 21 juillet 1994.

Cette prorogation devrait permettre aux membres du Conseil, au vu des éléments d'information et des recommandations qui nous seront adressés par le Secrétaire général dans son prochain rapport, d'adopter, dans ce délai, une résolution sur l'élargissement et le renforcement de la MONUG.

Il est nécessaire en effet que, parallèlement au déploiement de la force de la Communauté d'États indépendants chargée, à la demande des parties, de maintenir le cessez-le-feu en Abkhazie (République de Géorgie) et de faciliter le retour des réfugiés et personnes déplacées, un nouveau mandat puisse être rapidement confié à la MONUG pour contrôler tous les aspects de la mise en oeuvre de l'accord du 14 mai 1994.

Le Conseil ne pourra adopter une décision en ce sens qu'une fois conclus entre la Mission d'observateurs et la force de la CEI les arrangements nécessaires relatifs à la coordination de leurs activités et une fois obtenues de la part des parties les assurances lui garantissant une entière liberté de mouvement. Ma délégation formule l'espoir que ces conditions seront rapidement remplies.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) *(interprétation du russe)* : La délégation russe a appuyé le projet de résolution sur la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en raison de notre position constante favorable à une participation active des Nations Unies au règlement du conflit Géorgie-Abkhazie. Nous jugeons important aussi que la

résolution mette l'accent sur une interaction de la MONUG et des forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) qui se trouvent dans la région.

On sait que les pays de la CEI, agissant sur la base des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et répondant à une demande des parties, ont décidé d'introduire dans la zone du conflit des forces collectives pour une période de six mois. Naturellement, la composition numérique de ces forces, de même que leurs activités, seront toujours pleinement portées à la connaissance du Conseil de sécurité, comme le prévoit l'Article 54 de la Charte des Nations Unies. Dans la lettre datée du 21 juin 1994, que le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a adressée au Secrétaire général (A/1994/732, annexe), il est souligné à nouveau que la Communauté s'efforce de ne pas se substituer aux efforts de l'ONU pour régler le conflit, mais de contribuer à la création des conditions les plus favorables à leur succès.

Il y a un élément assurément important dans la résolution. Je veux parler de l'attitude positive du Conseil de sécurité exprimée à l'égard de l'opération de maintien de la paix déjà entreprise par la CEI. Nous avons déjà dit plus d'une fois que ce soutien est nécessaire à tous, et au premier chef aux parties géorgienne et abkhaze, qui doivent comprendre que la communauté internationale ne restera pas indifférente à leur sort.

Je voudrais dire une nouvelle fois que le déploiement d'une opération de rétablissement de la paix dans la zone de conflit abkhaze n'était pas le fait de notre choix. La Géorgie, la Russie et les autres États de la Communauté d'États indépendants (CEI) y ont été forcés par la tournure dangereuse de la situation, avec un risque d'effusion de sang, et par l'absence, durant plusieurs mois, d'une réponse positive aux diverses demandes de la Géorgie et de la Russie en vue de l'envoi d'urgence d'une force de maintien de la paix des Nations Unies dans la zone de conflit.

Le Conseil de sécurité ne doit pas retarder l'adoption d'une résolution "de fond", dont la nécessité ne fait plus de doute. En même temps, je dois avouer que nous ne sommes pas entièrement satisfaits aujourd'hui. Je ne cacherai pas que nous avions espéré un plus grand soutien et une meilleure compréhension de la part de nos partenaires du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'opération de rétablissement de la paix en Abkhazie. Nous pensons qu'il ne peut y avoir, dans le cadre du Conseil de sécurité, une approche des opérations de rétablissement de la paix basée sur la politique de deux poids, deux mesures. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il accorde à tout le moins son soutien aux efforts de maintien de la paix dans la zone de conflit en Abkhazie (Géorgie) comme il le fait pour des conflits dans d'autres régions et continents.

M. Rovensky (République tchèque) *(interprétation de l'anglais)* : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour souligner les raisons qui l'ont conduite, avec quelque réserve, à voter pour la résolution concernant la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), que le Conseil vient d'adopter.

Tout d'abord, ma délégation estime que la résolution est purement technique et qu'en tant que telle, elle n'aurait dû contenir que les dispositions relatives à la prorogation du mandat de la MONUG et les références aux aspects techniques de cette mission.

En second lieu, ma délégation estime également que l'élément nouveau dans la résolution, introduit initialement par la Fédération de Russie, s'oppose à l'idée généralement admise au sein du Conseil de sécurité selon laquelle ce dernier ne serait en mesure de considérer et de porter un jugement sur l'opération de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) en Abkhazie (Géorgie) qu'après avoir délibéré sur le rapport de fond sur la MONUG que doit lui présenter le Secrétaire général. Ce rapport, que nous avons demandé au Secrétaire général dans une lettre datée du 16 juin 1994 que le Président du Conseil de sécurité (S/1994/714) lui a adressée, devrait être disponible bientôt et devrait traiter un certain nombre d'aspects importants — et jusque-là confus — de l'opération de maintien de la paix en Abkhazie (Géorgie), y compris la question vitale de la coordination et de la coopération entre la MONUG et les forces de maintien de la paix de la CEI.

En troisième lieu, nous ne partageons pas le point de vue de certains selon lequel le Conseil peut, sans examen approprié et de façon presque automatique, appuyer ou donner sa caution à une opération de maintien de la paix sans disposer de tous les éléments nécessaires. Nous pensons également qu'il est difficile d'approuver l'idée selon laquelle des missions différentes de maintien de la paix puissent être comparées ou qu'il existe un lien automatique entre elles. À notre avis, chaque opération ou mission de maintien de la paix est unique et a ses propres particularités. Ce n'est qu'après avoir examiné et considéré en détail tous les aspects techniques et politiques qu'on peut se faire une opinion définitive et responsable sur la forme et le contenu de la réaction du Conseil.

Nous pensons que nous n'atteindrons pas ce point en ce qui concerne l'opération de la CEI en Abkhazie (Géorgie) avant d'avoir eu l'occasion d'étudier en détail le rapport attendu du Secrétaire général.

Je voudrais souligner que notre position sur cette question n'est pas nouvelle et ne devrait surprendre aucune délégation autour de cette table. Durant les précédentes délibérations au Conseil de sécurité, lors de réunions officielles et de consultations informelles, ma délégation a réaffirmé à plusieurs reprises sa réelle préférence pour une opération classique de maintien de la paix des Nations Unies en Abkhazie (Géorgie). En fait, mon gouvernement a fermement appuyé et continuera d'appuyer avec la même force un rôle joué par les Nations Unies dans le règlement du conflit en Géorgie.

En même temps, ma délégation a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation sur le fait que de nombreux aspects de l'opération de maintien de la paix de la CEI, y compris la coordination et l'interaction avec la MONUG, sont restés confus et imprécis. Ma délégation est tout à fait consciente des derniers développements en Abkhazie (Géorgie) et du fait que l'opération de maintien de la paix de la CEI est en voie de réalisation. En fait, ma délégation était disposée à faire apparaître ces développements de façon appropriée dans la résolution que nous venons d'adopter.

En raison de discussions intensives au Conseil de sécurité sur le projet de résolution relatif à la MONUG, un autre projet de résolution important — celui concernant Haïti — a été temporairement mis en attente. Gardant cela à l'esprit et pour appuyer un consensus au Conseil de sécurité, ma délégation a décidé, avec les réserves déjà mentionnées, de soutenir le projet de résolution sur la Géorgie.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 15.